

MAIRIE DE LONGNES

CODE POSTAL : 78980

Tél. : 01 30 42 50 68

mairie@longnes.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 04 avril, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel BEAUMER, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 28 mars 2023 a été affiché à la mairie.

Date de convocation :	28/03/2023
Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	12
Nombre de membres excusés :	00
Nombre de membres votants :	12

Présents :

Messieurs Lionel BEAUMER, Cédric HUARD, Thierry LEGRIS, Gilles DECOBERT, Christophe DRISSE, Christian PUPPINCK, John LECLERC

Mesdames Anne DEBRAS, Martine CUVILLIER, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Sylvie PIERRE-BES, Séverine DESMOUILLIÈRES

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Cédric HUARD

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

I / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 MARS 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 mars 2023 : aucune remarque.

Le procès-verbal de la séance du 07 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

II / DEMANDE DE SUBVENTIONS « DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) » AUPRÈS DE L'ÉTAT (2023-08)

Vu le Code Général des Collectivités ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ou du Président concernant les travaux de rénovation énergétiques par le changement des menuiseries sur le bâtiment de la mairie, ainsi que le projet de badigeonnage de l'Église ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 ;

Après avoir pris connaissance du plan de financement des travaux de rénovation énergétique de la mairie :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC	Taux
Travaux	42 800 €	51 360 €	DSIL 2023	17 120 €		40 %
			DETR 2023	12 840 €		30 %
			Autofinancement	12 840 €	15 408 €	30 %
TOTAL	42 800 €	51 360 €	TOTAL	42 800 €	51 360 €	

Après avoir pris connaissance du plan de financement des travaux de badigeonnage de l'Église :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC	Taux
Travaux	180 000 €	216 000 €	DETR 2023	54 000 €		30 %
			Autofinancement	126 000 €	151 200 €	70 %
TOTAL	180 000 €	216 000 €	TOTAL	180 000 €	216 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte l'avant-projet pour les travaux de rénovation énergétique par le changement des menuiseries sur le bâtiment de la mairie, pour un montant de 42 800 € HT soit 51 360 € TTC ;**
- **ADOpte l'avant-projet pour les travaux de badigeonnage de l'Église pour un montant de 180 000 € HT soit 216 000 € TTC ;**
- **DÉCIDE de présenter ces dossiers de demande de subventions dans le cadre de la programmation DETR 2023 ;**
- **S'ENGAGE à financer les dépenses selon les tableaux présentés ci-dessus ;**
- **DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2023, article 2131 section d'investissement ;**
- **AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.**

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
12	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

III / TARIFICATION DU REPAS DE CANTINE POUR LES ENFANTS NON INSCRITS (2023-09)

Monsieur le Maire explique qu'il y a régulièrement des enfants présents à la cantine, mais qui n'ont pas été inscrits. Leurs repas n'ont donc pas été commandés et en fonction du menu du jour, il peut être compliqué de répartir les repas.

Ces repas sont aujourd'hui facturés au tarif normal, soit 5 €.

Il est proposé d'augmenter ce tarif, afin d'inciter les parents à penser à inscrire leurs enfants à la cantine. Monsieur le Maire propose une facturation à 10 € le repas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Christian PUPPINCK demande comment les parents seront prévenus ? Comme pour les autres communications relatives à la cantine, via les mails

Séverine DESMOUILLIÈRES demande si on ne peut pas se dire qu'on applique ce tarif à partir de la 2^{ème} ou 3^{ème} non-inscription pour éviter de payer 10 € le repas pour un oubli.

Cédric HUARD répond que cela complique le suivi des oublis d'inscription, et augmente le risque d'erreur

Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER explique que cela signifie qu'on laisse encore une chance à ceux qui oublient de façon récurrente.

Cédric HUARD propose de voter ce tarif et de faire un essai sur le 3^{ème} trimestre.

John LECLERC demande si le tarif de 10 € correspond au tarif réel du repas ? Non c'est un peu plus que le tarif réel du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'augmenter le tarif du repas de cantine pour les enfants non-inscrits à 10 € le repas ;
- DÉCIDE une mise en application à partir du 09 mai 2023 ;
- APPROUVE la modification du règlement intérieur de la cantine en ce sens.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
12	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

IV / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (2023-10)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures ;

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la nomenclature M49 ;

Vu le compte de gestion 2022 du comptable public ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion du budget annexe assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
12	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

V / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (2023-11)

Sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement, qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
--	----------------	----------------

Dépenses 2022	177 337,35 €	108 022,93 €
Recettes 2022	186 806,46 €	100 154,92 €
Résultat 2022	9 469,11 €	- 7 868,01 €
Excédent / RAR 2021	223 613,40 €	219 030,47 €
Part affectée à l'investissement 2021		
Résultat de fonctionnement / Investissement à reporter	233 082,51 €	211 162,46 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M49 ;

Hors de la présence de Monsieur Lionel BEAUMER, Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
11	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

VI / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (2023-12)

Après avoir constaté que :

- L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à 233 082,51 € ;
- L'excédent d'investissement de l'exercice 2022 s'élève à 211 162,46 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M49 ;

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2023 :

Résultat de l'exercice 2022		Affectation BP 2023 Investissement	Affectation BP 2023 Fonctionnement
Excédent Fonctionnement 2022	233 082,51 €	Cpt R 1068 0,00 €	Cpt R 002 233 082,51 €
Excédent Investissement 2022	211 162,46 €	Cpt R 001 211 162,46 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AFFECTE le résultat de l'exercice 2022 comme présenté dans le tableau ci-dessus.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
12	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

VII / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (2023-13)

Le projet de budget primitif 2023 du budget annexe assainissement est présenté au conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M49 ;

Il est proposé au conseil municipal le budget primitif 2023 suivant pour le budget annexe assainissement, voté aux chapitres :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	244 834,51 €	002	Résultat d'exploitation reporté	233 082,51 €
022	Dépenses imprévues	12 000,00 €	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	67 000,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	91 448,00 €	70	Produits des services	47 200,00 €
66	Charges financières	3 000,00 €	74	Subventions d'exploitation	8 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €	75	Autres produits de gestion	0,00 €
			77	Subventions exceptionnelles	0,00 €
TOTAL DÉPENSES		355 282,51 €	TOTAL RECETTES		355 282,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	67 000,00 €	001	Solde d'exécution d'investissement	211 162,46 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	91 448,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	31 800,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €			
21	Immobilisations corporelles	50 000,00 €			
23	Immobilisations en cours	133 810,46 €			
TOTAL DÉPENSES		302 610,46 €	TOTAL RECETTES		302 610,46 €

DÉPENSES = 657 892,97 €

RECETTES = 657 892,97 €

Lionel BEAUMER et Cédric HUARD précisent que quelques travaux sont prévus sur la station d'épuration, qu'il faudrait augmenter et automatiser le panier dégrilleur qui est aujourd'hui manuel, et également modifier les accès aux déversoirs d'orage pour faciliter leurs suivis et leurs entretiens.

Christian PUPPINCK demande si l'incidence des nouveaux arrivants a été calculée ?

Lionel BEAUMER explique que les premiers retours seront connus vers mi-2024 suite à l'analyse de 2023, la SAUR venant de récupérer le marché au 01/02/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2023 présenté dans le tableau ci-dessus pour le budget annexe assainissement.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
12	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

VIII / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (2023-14)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures ;

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu le compte de gestion 2022 du comptable public ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
12	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

IX / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (2023-15)

Sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget principal, qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2022	1 360 312,14 €	1 278 976,66 €
Recettes 2022	1 690 000,38 €	1 085 052,08 €
Résultat 2022	329 688,24 €	- 193 924,58 €
Excédent / RAR 2021	434 475,44 €	1 022 166,72 €
Part affectée à l'investissement 2021	400 000,00 €	
Intégration SICTOMP 2022	45 466,96 €	-20 610,52 €
Résultat de fonctionnement / Investissement à reporter	409 630,64 €	807 631,62 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Hors de la présence de Monsieur Lionel BEAUMER, Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
11	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

X / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (2023-16)

Après avoir constaté que :

- L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à 409 630,64 € ;
- L'excédent d'investissement de l'exercice 2022 s'élève à 807 631,62 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2023 :

Résultat de l'exercice 2022		Affectation BP 2023 Investissement	Affectation BP 2023 Fonctionnement
Excédent Fonctionnement 2022	409 630,64 €	Cpt R 1068 300 000,00 €	Cpt R 002 109 630,64 €
Excédent Investissement 2022	807 631,62 €	Cpt R 001 807 631,62 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AFFECTE le résultat de l'exercice 2022 comme présenté dans le tableau ci-dessus.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
12	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

VII / VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2023 (2023-17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, et 1636 B sexies, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales ;

Il est proposé de fixer les taux d'imposables suivants pour l'année 2023 (identiques à 2022, et à 2019 pour la taxe d'habitation) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46,00 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 8,00 %

Anne DEBRAS précise qu'à partir de cette année, il faut revoter le taux de la taxe d'habitation, mais qui ne s'appliquera que sur les résidences secondaires.

Christophe DRISSE demande combien d'habitation sont concernées par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ?

Lionel BEAUMER indique qu'environ 5 résidences sont concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer ainsi les taux des contributions directes locales ;
- CHARGE le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
12	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

VII / VOTE DES SUBVENTIONS 2023 (2023-18)

Monsieur le Maire propose au vote les subventions allouées aux associations suivantes pour 2023 :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
OCCE 78 École maternelle	586,50 €
OCCE École élémentaire	1 105,00 €
CCAS	10 000,00 €
Longnes Festivités	2 400,00 €
ALCL	3 500,00 €
UNC	200,00 €
Club de l'amitié	500,00 €
Croix Rouge	250,00 €
Kassoumaï	14 000,00 €
Divers	1 458,50 €
TOTAL	24 000,00 €

Séverine DESMOUILLIÈRES demande s'il n'est pas possible de valoriser la mise à disposition des locaux ? Aujourd'hui les salles sont mises à disposition à titre gratuit.

Anne DEBRAS précise que les associations subventionnées sont celles tenues par des bénévoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer aux associations les subventions telles que dans le tableau ci-dessus.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2023.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
12	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

VII / VOTE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES POUR LES FÊTES ET CÉRÉMONIES (2023-19)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article D.1617-19 ;

Vu la nomenclature M57 ;

Il est proposé de lister les dépenses de fêtes et cérémonies imputables au compte 623 (Publicité, publications, relations publiques) pour sécuriser les procédures comptables :

- Fêtes nationales et locales récurrentes y compris vœux de la municipalité : Achat direct de fournitures (boissons, nourriture...) et prestations (traiteur, animation...);

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles ;
- Cérémonies et manifestations avec le personnel municipal (boissons, buffets...);
- Action sociale en faveur du personnel municipal (chèques cadeau à Noël), ...
- Récompenses et présents pour les personnalités locales mises à l'honneur et personnalités extérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la liste des fêtes et cérémonies imputables au compte 623.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2023.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
12	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

VII / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (2023-20)

Le projet de budget primitif 2023 du budget principal est présenté au conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Il est proposé au conseil municipal le budget primitif 2023 suivant pour le budget principal, voté aux chapitres :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	468 945,61 €	002	Résultat d'exploitation reporté	109 630,64 €
012	Charges de personnel	509 260,00 €	013	Atténuations de charges	2 000,00 €
014	Atténuation de produits	51 518,94 €	70	Produits de service	233 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	180 000,00 €	73	Impôts et taxes	28 405,00 €
65	Autres charges de gestion courante	151 370,09 €	731	Impositions directes	876 400,00 €
66	Charges financières	7 000,00 €	74	Dotations et participations	115 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	75	Autres produits de gestion	14 600,00 €
68	Provisions	30 000,00 €	76	Produits financiers	10,00 €
			77	Produits spécifiques	19 549,00 €
TOTAL DÉPENSES		1 398 594,64 €	TOTAL RECETTES		1 398 594,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
041	Opérations patrimoniales	24 451,43 €	001	Solde d'exécution d'investissement	807 631,62 €
10	Dotations et fonds divers	7 000,00 €	021	Virement à la section de fonctionnement	180 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	66 500,00 €	024	Cession de biens communaux	5 360,00 €
20	Immobilisations incorporelles	99 500,00 €	041	Opérations patrimoniales	24 451,43 €
21	Immobilisations corporelles	557 983,48 €	10	Dotations et fonds divers	576 000,00 €

23	Immobilisations en cours	2 478 643,74 €	13	Subventions d'investissement	1 640 635,60 €
TOTAL DÉPENSES		3 234 078,65 €	TOTAL RECETTES		3 234 078,65 €

DÉPENSES = 4 632 673,29 €

RECETTES = 4 632 673,29 €

Lionel BEAUMER précise qu'un des postes le plus importants du chapitre 11 (en dépenses de fonctionnement) est celui relatif à l'énergie.

Christian PUPPINCK demande quel est le taux d'endettement de la commune ?

Anne DEBRAS répond que la commune est moyennement endettée, dans la moyenne des communes du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 présenté dans le tableau ci-dessus pour le budget principal :
- **AUTORISE** l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
12	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Lionel BEAUMER :

- La commune est toujours en attente d'un retour du Département pour le financement de maisons médicales, afin d'avancer sur le devenir du bâtiment des finances publiques

Anne DEBRAS :

- Le gymnase de Bréval, géré par le SICOREN, a été fermé sur décision administrative suite à la commission de sécurité. Les travaux demandés sont en cours, une réouverture est envisagée au 15 mai si la commission sécurité donne son accord, uniquement pour le collège, et non pour les associations dans un premier temps
- La reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'association Longnes Festivités est prévue lors du conseil communautaire de juin 2023, pour l'emprunt de matériel à la CCPH

Sylvie PIERRE-BES :

- La soirée années 80 du 25 mars s'est très bien passée
- Les inscriptions sont ouvertes pour la brocante du 14 mai

Gilles DECOBERT :

- Le dernier rapport du SIDOMPE explique le traitement et la valorisation des déchets, permettant de dégager des bénéfices reversés aux communes via le SIDOMPE

Christophe DRISSE :

- Où en sont les travaux de l'Église ? La couverture devrait être finie d'ici une quinzaine de jours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le secrétaire de séance,
Cédric HUARD

Le Maire,
Lionel BEAUMER


